COMMUNE
DE
PARIS.

Case FRC 6462

Extrait du Registre des délibértians du Conseil-Général.

Du 8 Mars 1793, l'an deuxième de la République Française.

Le Conseil-Général arrête, sur la motion d'un de ses membres,

qu'aucun des Fonctionnaires publics, ou aucunes des personnes comptables, ne pourront s'absenter de la Ville de Paris, sans rapporter une décharge du Conseil-Général, d'après l'appurement de leurs comptes, ou la vérification de leur responsabilité ; que le présent arrêté sera porté à la Section des Sans-Culottes par le commissaire aux comptes de ladite Section, à l'effet de quoi, il lui sera délivré à l'instant, par le Secrétaire-Greffier.

Arrête en outre, que le présent, sera imprimé, affiché, envoyé aux quarante-huit Sections, avec invitation à chacune d'elles, ainsi qu'à

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

toutes les autorités constituées, d'empêcher, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, tous les Citoyens quelsqu'ils soient, de partir dans le cas prévu.

Signé, CAVAIGNAC, *Vice-Prés.*

COULOMBEAU, *Secrét.-Gref.*

Pour extrait conforme.

COULOMBEAU, *Secrét.-Gref.*

De l'Imprimerie de C.-F. PATRIS, imprimeur de la Commune, rue du Fauxbourg Saint-Jacques, aux ci-devant Dames Sainte-Marie.